

B3.4 DECHETS D'ACTIVITES

Objectifs

Construire des bâtiments à l'empreinte écologique limitée

Préconisations

Prévoir les dispositifs qui permettent le tri des déchets de l'activité concernée et anticipent les évolutions futures.

Pourquoi ?

- La quantité de déchets ménagers rejetée aujourd'hui en France est en moyenne de 1 kg par jour et par habitant. Cette quantité a doublé en 40 ans. Une prise de conscience de tous paraît aujourd'hui indispensable et un changement rapide de comportement doit être engagé.
- Si la collecte sélective des déchets est nécessaire, seule une réduction à source du volume permettra véritablement d'inverser la tendance.
- Un tri des déchets mal effectué en amont perturbe la chaîne de tri en aval et impose souvent d'appliquer le traitement le plus coûteux environnementalement et financièrement à tous les déchets. Un tri efficace est donc le gage d'une réduction de coût global.
- La loi Grenelle 1, votée le 21 octobre 2008, fixe un objectif de diminution de 15% des quantités de déchet partant en incinération ou en stockage d'ici 2012 (-5 kg/an/hab pendant 5 ans). Elle fixe par ailleurs une augmentation de la valorisation avec un objectif de 35% de valorisation matière pour les déchets ménagers et assimilés en 2012 et 45% en 2015. Enfin elle prévoit la mise en place d'une nouvelle tarification qui conduira à l'augmentation de la taxe à l'enfouissement et à l'apparition d'une taxe à l'incinération.

Comment ?

Réduire les déchets à la source

- Informer et sensibiliser pour modifier les comportements de chacun et orienter les choix de consommation vers certains produits et pratiques comme par exemple dans l'habitat, le compostage individuel (29% de notre poubelle en moyenne est fermentescible), lorsqu'il est possible, ou en tertiaire, l'utilisation du papier recto-verso.

Prévoir les emplacements réservés à la collecte des déchets

- Associer différentes formes de collectes sélectives : en porte à porte, en apport volontaire par conteneur, afin d'extraire les principaux matériaux recyclables (verre, papier, carton, aluminium, emballages, flacons plastiques, fermentescibles).
- Prévoir un local central de regroupement et des locaux intermédiaires au niveau d'un étage ou d'un bâtiment.
- Réfléchir à la localisation du point d'apport volontaire qui facilite l'accès afin d'encourager son utilisation par les riverains.
- Veiller à l'accessibilité de ces aires par les véhicules de collecte. Les locaux extérieurs doivent notamment être situés en bordure de trottoir de la voirie. La logette est un lieu de stockage des déchets ménagers adapté au tissu pavillonnaire. Cet espace clos est situé à la limite entre l'espace public et l'espace privatif pour qu'il soit accessible de l'intérieur par les usagers comme de l'extérieur par les collecteurs.

Prévoir des locaux adaptés à la production des déchets, propre à l'activité du bâtiment.

- Réserver un espace de tri des déchets proche du lieu de production : en cuisine, sous l'évier ou dans un cellier de l'ordre de 1 m², vers le poste de travail pour le papier, en tertiaire.

- Définir le nombre de bacs des aires de tri en fonction du nombre de logements, du type d'habitat ou d'activités, des caractéristiques du bâtiment et de la fréquence de ramassage.
- Dimensionner l'aire de stockage ou le local en fonction du nombre de bacs utiles, en prévoyant une zone libre qui permette la manipulation des bacs. En tertiaire, inciter à la mutualisation de la collecte des déchets particuliers tels que les cartouches d'imprimante ou de photocopieur, les lampes usagées, ...
- Note : l'offre de recyclage des lampes basse consommation étant encore limitée, il convient de prévoir un lieu de stockage temporaire dans les logements en attendant la mise en place d'une filière de récupération efficace pour traiter notamment les métaux lourds contenus dans ces types de lampe.
- Prévoir une surface suffisamment grande pour anticiper les évolutions futures de l'ouvrage et les futures orientations en matière de valorisation de déchets (ex : traitement des déchets verts).
- Aménager le local de manière à éviter la proximité et la confusion entre bacs verts et gris afin d'optimiser le tri.
- Mettre en place une signalétique lisible pour faciliter le tri et engager les usagers à le réaliser.

Limiter les pollutions visuelles, sonores et olfactives

- Proposer des abris extérieurs esthétiquement bien traités.
- Veiller à l'intégration paysagère des aires de regroupement et des conteneurs enterrés.

Aménager la voirie en prévoyant la circulation des véhicules de collecte

- Limiter le parcours des véhicules de collecte par une adaptation du maillage du secteur en évitant la présence de voies en impasses par exemple. En moyenne, un véhicule de collecte consomme 70 litres de carburant pour effectuer 100 km.
- Dimensionner les largeurs de voirie pour faciliter le passage des véhicules de ramassage, les mouvements de giration.

Considérer les déchetteries de proximité existantes

- Consulter le service propreté de la collectivité d'implantation du bâtiment afin de connaître la nature du tri effectué, l'organisation du service de ramassage des ordures ménagères et les déchetteries les plus proches. Pour certains déchets particuliers on pourra s'aider de la base de données accessible en ligne consultable sur www.dechets-chantier.ffbatiment.fr

Le saviez-vous ?

- La France est un des pays européens où la quantité d'emballage rejetée par personne est la plus élevée et où le taux de recyclage est pourtant le plus faible. En outre, la quantité d'emballage rejetée en 2002 y était plus élevée qu'en 1997, au contraire du Danemark, de l'Autriche et du Royaume Unis qui ont réussi à renverser la tendance.
- Un employé de bureaux produit environ 425 kg de déchets par an, composés en grande majorité de papiers-cartons.
- La loi Grenelle 1 fixe un objectif de diminution de 15% des quantités de déchet partant en incinération mais aucun moratoire n'est pourtant prévu sur les nouveaux incinérateurs...
- Le traitement des emballages coûte de 0 à 3 euros la tonne en unité de recyclage contre 37 à 69 euros la tonne pour la mise en décharge.
- Une étude révèle que sur la Communauté Urbaine du Grand Lyon, 47% des déchets collectés dans les poubelles vertes n'ont rien à y faire et parasitent le tri.
- La filière de récupération des DEEE (déchet d'équipement d'électricité et d'électronique) se met en place progressivement. Elle s'est fixé un objectif de récupération de 300 000 t/an correspondant à 5 kg/hab/an

pour un gisement estimé à 14 kg/hab/an. La Grande distribution est le plus gros pourvoyeur de DEEE avec près de 75 000 t contre 17 500 t pour les collectivités locales.

- RECYCLUM est l'organisme agréé en France pour organiser la collecte et le recyclage des lampes à économie d'énergie usagées. 110 millions de lampes ont été vendues en 2008 qui devront nécessairement être ensuite recyclées. Les lampes à filament ne sont pas concernées par le recyclage et doivent rejoindre les déchets gris.
- Le logo Ecoemballage apposé souvent sur les produits signifie simplement que l'industriel qui a mis sur le marché le produit cotise à cet organisme et non pas que le produit est recyclable.

Aller plus loin...

- ADEME: www2.ademe.fr et en particulier campagne réduisons nos déchets : www.reduisonsnosdechets.org
 - Mieux consommer, trier et le recyclage : www.ecoemballages.fr
 - Portail Internet pour l'environnement, l'écologie et les changements climatiques : www.notre-planete.info/ecologie/dechets/
 - Qualité environnementale des bâtiments. Manuel à l'usage de la maîtrise d'ouvrage et des acteurs du bâtiment, ADEME.
 - Quartier durable-Guide d'expériences européennes, ARENE Ile-de-France : www.arenidf.com
-